

2CA

**Société par actions simplifiée**  
**au capital de 5 000 euros**  
**Siège social : 11 place du Général de Gaulle, 77320 LA FERTE GAUCHER**  
**RCS MEAUX 898 186 564**

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE**  
**EN DATE DU 29 MAI 2026**

L'an deux mille vingt-six,  
Le vingt-neuf mai,  
A dix heures trente,

Les associés de la Société 2CA se sont à nouveau réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, sis 11 place du Général de Gaulle - 77320 LA FERTE GAUCHER, sur convocation faite par la Présidente.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Madame Céline NEUJEAN, en sa qualité de Présidente de la Société.

Monsieur Cyril NEUJEAN, associé représentant tant par lui-même que comme mandataire le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, est appelé comme Scrutateur.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 100 actions sur les 100 actions ayant le droit de vote.

La Présidente de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La Présidente de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- La feuille de présence et la liste des associés,
- L'inventaire et les comptes annuels modifiés comprenant le bilan et le compte de résultat, arrêtés au 31 décembre 2025,

*en*

- Le rapport spécial de la Présidente sur les conventions réglementées,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

La Présidente déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social dans les délais légaux.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La Présidente rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### **ORDRE DU JOUR**

- Rapport spécial de la Présidente sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Approbation des comptes modifiés de l'exercice social clos le 31 décembre 2025 et quitus à la Présidente,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Constatation de la reconstitution des capitaux propres.

La Présidente présente à l'Assemblée les comptes modifiés de l'exercice écoulé. Elle précise que la Société est une micro-entreprise au sens de l'article L. 230-1 du Code de commerce et qu'elle est donc dispensée de l'obligation d'établir un rapport de gestion, conformément aux dispositions de l'article L. 232-1, IV du même code.

La Présidente donne lecture du rapport spécial de la Présidente sur les conventions.

Puis, la Présidente déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

(...)

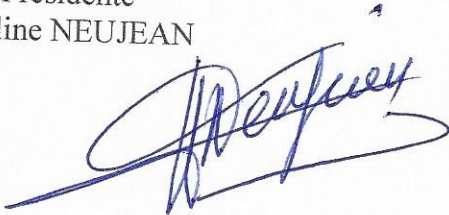
CN

### TROISIÈME RÉOLUTION

Suite à la précédente résolution, l'Assemblée Générale constate qu'il résulte du bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2025 qu'elle vient d'approuver que les capitaux propres de la Société sont reconstitués à un niveau au moins égal à la moitié du capital social, et qu'il convient de faire procéder à une inscription modificative au Registre du Commerce et des Sociétés relative à la régularisation de la situation de la Société.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.**

Extrait certifié conforme  
La Présidente  
Céline NEUJEAN



CN

Faint, illegible text at the top of the page, possibly a header or title.

Faint, illegible text on the right side of the page, possibly a date or reference.

Handwritten signatures or initials in the middle of the page.